

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

- M. Lionel Guérin, formateur enregistré sous le n° 73310619731, désigné « l'organisme de formation » et

- M. _____, désigné « le client »

N° d'enregistrement Adeli : _____ Profession : _____

N° d'assurance RCP et compagnie : _____

Adresse professionnelle (ou établissement) : _____

Tél. mobile et/ou fixe : _____ / _____ Email : _____

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation entrant dans la catégorie des actions de Santé (331) prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail étant intitulée :

« _____ »

- **Objectifs** : permettre au stagiaire de pouvoir appliquer les principes et techniques enseignés durant le stage à son retour au cabinet
- **Contenu** : Le contenu est détaillé dans le programme disponible sur le site internet soleil-formation.Fr. **Un exemplaire signé par les deux parties doit être annexé à chaque convention.**
- **Méthodes et moyens pédagogiques** : Polycopié, +/- présentation power-point, +/- maquette, +/- vidéo, simulation, +/- pratique.
- **Formateur** : Lionel Guérin, Masseur-Kinésithérapeute, Ostéopathe, DIU de Posturologie Clinique, AF en rééducation vestibulaire, AF en auriculothérapie.
- **Dates** : _____
- **Durée** : _____
- **Lieu** : Dans une salle (généralement au sein d'un hôtel) dans la ville de _____
- **Effectif formé** : (en lettres) _____ personne(s)
- **Nombre de stagiaires** : 6 à 20 participants étant des professionnels titulaires d'un n° Adeli enregistré à l'ARS (notamment Ostéopathes, Médecins ou Masseur-Kinésithérapeutes) et d'une assurance RCP couvrant l'exercice pendant la formation.
- **Modalités de suivi et appréciation des résultats** : questions orales et écrites. Une attestation de formation sanctionne une participation intégrale et active.
- **Niveau de connaissances nécessaires** : Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, des connaissances générales dans le domaine de la physiologie et de la neurologie des systèmes concernés par le stage.

Article 2 : Dispositions financières

a) Le client, verse une somme de _____ € TTC en contrepartie des actions de formation à réaliser sur deux journées d'étude repas de midi compris correspondant aux frais de formation. Les autres frais, comme le transport et l'hébergement, restent à la charge du client.

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

c) Modalités de règlement : par chèque ou virement bancaire (RIB sur demande) à la signature du contrat.

Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 30 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total 50% au titre de dédommagement.
- b) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : *nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues*. En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 50%, au titre de dédommagement.
- c) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé par l'État).
- d) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.
- e) L'organisme de formation se réserve le droit d'exclure à tout moment toute personne du stage sans préavis. En pareil cas, le présent contrat est résilié selon les mêmes modalités financières.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour s'achever au dernier jour de la formation prévue à l'article 1.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait **en double exemplaire**, à _____, le _____

Pour le client,
(Nom et qualité du signataire + signature + tampon pro)

Pour l'organisme de formation,
M. Lionel Guérin, directeur pédagogique.

Le cas échéant, nom(s)-prénom(s) du ou des stagiaires salariés :

Pièce en annexe : Programme de la formation